



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-WITZ

Par arrêté N° 2022-17105 du 25 novembre 2022, une enquête publique est organisée sur la commune de Saint-Witz du :

Jeudi 15 décembre 2022 au samedi 14 janvier 2023 inclus.

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale et du permis d'aménager sollicitée par la société TERRA 1 pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de Saint-Witz, au titre de la loi sur l'eau, notamment l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

- Le préfet du Val-d'Oise, est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Les travaux projetés sont rangés sous la rubrique suivante de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation

Par décision N° E22000044/95 du 16 novembre 2022, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- M. Alain BOYER en qualité de commissaire enquêteur, chargé de diligenter cette enquête.

Les permanences seront tenues en mairie de Saint-Witz selon le calendrier suivant :

DATES	Horaires des permanences
jeudi 15 décembre 2022	De 14h00 à 17h00
mercredi 21 décembre 2022	De 14h00 à 17h00
mercredi 28 décembre 2022	De 14h00 à 17h00
vendredi 6 janvier 2023	De 14h00 à 17h00
vendredi 13 janvier 2023	De 15h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête publique, l'intégralité du dossier loi sur l'eau sera déposé en mairie de Saint-Witz et mis à la disposition du public.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celle-ci, formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Un accès gratuit à ce dossier sera garanti depuis un poste informatique installé en mairie de Saint-Witz.

Ce dossier sera également consultable à l'adresse suivante : <http://terra1-saint-witz.enquetepublique.net>

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Witz et ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que le présent avis sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci soit, le **mercredi 30 novembre 2022** puis le **mercredi 21 décembre 2022**.

Cet avis sera également affiché dans les communes de Saint-Witz au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit dès le **mercredi 30 novembre 2022** et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci, soit jusqu'au **samedi 14 janvier 2023 inclus**.